



# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Réponse de la CGT-INRA à l'opération de « calinothérapie »\* orchestrée par l'administration

### RISQUES PSYCHOSOCIAUX – « RPS »

**Ce sigle n'a-t-il pas été créé pour nous détourner des vrais problèmes liés aux conditions de travail ?**

*Sans nier l'existence de conflits entre agents, la généralisation des tensions et du mal être au travail n'est pas le résultat d'une infection massive par le virus « RPS » !*

Les causes sont à rechercher avant tout dans l'organisation du travail.

Les contraintes qui pèsent sur cette organisation ont beaucoup augmenté dans un contexte général de fonctionnement en flux tendu (personnels et moyens matériels), de restructurations (créations de TGU...) et de pilotage de la recherche par projets entraînant l'absence de perspective professionnelle claire.

*Parler des conditions de travail a une signification et un sens juridique, parler de RPS ne correspond à rien de défini.*

L'administration relayée par les présidents de centre se sert de ce flou pour contourner les instances statutaires : en faisant intervenir uniquement la Cellule des Ressources Humaines (RH). Elle prétend ainsi aller contre la souffrance au travail générée directement par le management qu'elle persiste à imposer partout au mépris des agents. Quel subterfuge ! La meilleure façon de prévenir les "RPS" serait d'éviter de mettre en place un système qui les engendre (gestion par processus et par projets, taille disproportionnée des unités, compétition

effrénée entre tous, empilement hiérarchique - ainsi chacun est le "manager" d'un autre et se sent partie prenante du système ? etc.) !

**Ainsi, le collègue sorti de son collectif est confronté à des difficultés qui ne proviendraient que de lui. Ce suivi individualisé, participe à la culpabilisation systématique de l'agent et va à l'encontre de l'intérêt du collectif ! En revanche à aucun moment les conditions de travail ne sont remises en cause.**

*D'ailleurs, si risque il y a, les seules instances compétentes sont :*

- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail **CHSCT**
- et les Commissions Administratives Paritaires **CAP**

Leurs domaines de compétences couvrent toutes les situations relatives aux conditions de travail, à l'exercice des fonctions ou toute autre question d'ordre individuel.

En aucun cas, la cellule RH (sans existence statutaire) ne peut se substituer à ces instances qui ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents et de veiller au respect de leurs droits individuels et collectifs.

**Nous rappelons que le CHSCT et les CAP sont les deux seules instances statutaires relevant du statut de la Fonction Publique d'Etat permettant de faire respecter la législation du travail et de réagir en cas d'intimidation, de chantage ou de harcèlement. Elles peuvent être convoquées à la demande des agents et leur permettent de s'exprimer librement sur l'organisation et les conditions de travail.**

**N'hésitez pas à contacter la section locale CGT de votre centre**

**ou le syndicat national CGT-INRA**

Tél. : 01.30.83.35.42 et 01.39.53.56.56

E-Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr)

\* Notamment le guide « Les risques psychosociaux : de quoi parle-t-on ? » diffusé par l'administration et auquel les représentants CGT au CCHSCT ont refusé de participer.